



DELIBERATION N°10-12

Réaménagement intérieur de la bibliothèque communale

Séance du 01/02/12 (Quorum atteint)
Date de la convocation : 19/01/12

L'an deux mil douze, le mercredi premier février à seize heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 08 votants : 09

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Les conseillers : David JEAN-JACQUES - Stéphane APPOLINAIRE - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU.

ABSENTS : Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint (procuration à Félix TIOUKA) ; Les conseillers : Alain GIPET - Alain FREDERIC - Pascal AUGUSTE - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARIE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Afin d'accueillir les usagers de la bibliothèque dans de meilleures conditions, pour un rangement des collections adapté, et pour permettre le projet de création d'un espace dédié aux actualités, un aménagement de la bibliothèque est nécessaire. Un dossier de présentation est joint en annexe. Le coût prévisionnel est de 15 000 € avec le plan de financement suivant :

	DAC	CG	MAY	TOTAL
Réaménagement intérieur bibliothèque	12 000 € (80 %)	2 250 € (15 %)	750 € (5 %)	15 000 €

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Adopte le projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque communale.

Arrête le coût de l'opération à 15 000 €.

Adopte le plan de financement prévisionnel tel qu'établit ci-dessus.

Sollicite l'aide financière des partenaires comme indiquée dans le plan ci-dessus. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits en tant que de besoin en dépenses et en recettes à des budgets en cours et suivants.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

